

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 104/2026

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers absents excusés : 07
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 07
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mme CASCIOLA, M. LISSMANN, Mme GREEN, M. IGEL, M. SCHWICKERT, Mme VUILLEMIN, M. BIEBER, Mme BOCHET, Mme LEBARD, M. HOCQUET, Mme LHUILLIER, Mme LELOUP, M. HOUNNOU, M. FUCHS, M. DUCHENE, Mme MOREAU, M. SCHMITT, M. GREMLING, Mme HANSE, Mme LARCHER, Mme PARISOT, M. SCHMIDT, M. NOWICKI, M. CHARTIER, M. FEHR.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à Mme VUILLEMIN), M. STROZYNA (procuration à Mme GREEN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), M. SAMHI (procuration à M. IGEL), Mme MAZUET (procuration à M. FEHR), Mme FAGES (procuration à M. CHARTIER), Mme ASSER PETIT (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 02 octobre 2026

2.2 - FINANCES LOCALES

Admission en non-valeur - créances éteintes

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Le SGC de METZ informe Monsieur le Maire, que malgré les actes de poursuites engagés, le recouvrement des créances ci-dessous ne peut être assuré :

REFERENCE	MONTANT	OBJET	MOTIF
R-2-13/2025	9.32	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
R-595-7-2025	9.76	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
R-4-30/2025	270.28	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

R-22-27-1/2023	33.00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
R-26-26-1	44.00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
R23-62-1/2023	423.00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
R-27-60-1	564.00	TLPE	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL	1 353.36		

Au vu de l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse, le Comptable Public demande au conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances éteintes.

Pris avis de la commission finances du 29 septembre 2026,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 353,36 €,

DIT que les créances seront inscrites pour leur totalité au compte 6542 « créances éteintes ».

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 14 octobre 2026

Pour extrait conforme, Marly, le 14 octobre 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.